



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
~~Madame Elisabeth MALISOUX~~, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

OBJET : Edition 2024 du marché de Noël du 13 au 15 décembre 2024 – Mesures de circulation routière

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu qu'un marché de Noël sera organisé à ANDENNE, place des Tilleuls, du 13 au 15 décembre 2024 ;

Qu'à cet effet, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pendant la durée de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er} :

Le stationnement sur les emplacements longeant l'Hôtel de Ville et à l'arrière de celui-ci sera interdit excepté pour les organisateurs et artistes participants pendant toute la durée de la manifestation à savoir du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au lundi 16 décembre 2024 à 22h00.

Deux emplacements de stationnement seront réservés à l'arrière de l'Hôtel de Ville pour le placement provisoire des bulles à verre du jeudi 12 décembre 2024 à 6h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 14h00.

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés de part et d'autre du kiosque du mardi 10 décembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024 entre 7h30 et 15h30.

Des panneaux « *Festivités en centre-ville – Commerces accessibles* » seront apposés aux entrées de la Ville.

En ce qui concerne les forains, des emplacements de stationnement seront réservés sur l'espace public dédié à cet effet près de l'établissement sous l'enseigne commerciale « *L'Inédit* » sur une longueur de +/- 15 m du jeudi 12 décembre 2024 à 5h00 au lundi 16 décembre 2024 à 22h00.

Ces mêmes emplacements seront réservés du lundi 9 décembre 2024 dès 6h00 jusqu'au jeudi 12 décembre 2024 à 5h00 pour permettre à l'Administration communale d'effectuer des chargements et déchargements de matériel.

Cinq emplacements de stationnement seront réservés pour l'Administration communale face à l'immeuble sis place des Tilleuls 46 dans le cadre du placement des chalets et ce du lundi 9 décembre 2024 à 6 h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 5h00.

Trois emplacements de stationnement seront réservés pour l'Administration communale sur la voirie latérale (côté impair) du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 pour le montage des chalets.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits sur la voirie latérale (coté numéro pair) excepté les exposants détenteurs d'une autorisation pour le déchargement des marchandises.

Cette interdiction sera d'application le vendredi 13 décembre 2024 de 14 h00 à 17 h00.

Article 3 :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera limitée à 30 kms/h rue du Commerce et rue Brun.

La circulation des véhicules sera interdite rue Robert Mordant à partir du bâtiment des services communaux tout en permettant le réapprovisionnement des chalets qui se situent sur la promenade des Ours via l'accès parking Frère-Orban (création d'une chicane).

Cette interdiction sera matérialisée par ces panneaux C3 et sera d'application du vendredi 13 décembre 2024 dès 13h au dimanche 15 décembre 2024 à 21h.

Article 4 :

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 5 :

La signalisation sera placée par l'Administration communale qui sera responsable de son bon fonctionnement et de sa bonne visibilité en toutes circonstances tant que durera la manifestation.

Le Service des Festivités et du Tourisme de la Ville d'ANDENNE sera chargé d'avertir les riverains et les transports en commun qui utiliseraient ces rues et ce avant le début de l'interdiction susvantee.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre conformément aux dispositions des articles L 1131 et L 1132 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Une copie de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- du Service des Festivités et du Tourisme ;
- de Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- de Monsieur le Directeur général, Ronald GOSSIAUX ;
- de Monsieur Christophe FRIPPIAT Directeur technique ;
- du Service des Relations publiques ;
- du B.E.P. Environnement ;

- du Service Environnement ;
- du T.E.C LIEGE-VERVIERS ;
- du T.E.C. NAMUR ;
- de STREETEO ;
- de la Zone de secours NAGE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS